

Trophée Prévention Jeunes – 26/4/2017

Au Pont du Gard à Vers Pont du Gard 30210

Règlement

- **ARTICLE 1 – Objet**

Dans chaque établissement d'enseignement agricole, une ou plusieurs équipes réalisent un projet pédagogique sur un thème axé uniquement sur **la prévention des risques professionnels** (voir liste indicative des thèmes possibles en annexe).

L'organisation se réserve le droit de refuser tout projet ne correspondant pas à un thème de prévention des risques professionnels.

- **ARTICLE 2 – Présentation des projets**

Chaque projet présenté le jour de la manifestation devra revêtir la forme et respecter le thème choisi par l'équipe et annoncé lors du dépôt de candidature.

Tout le matériel nécessaire à la présentation du projet devra être fourni par l'équipe (sauf tables, chaises et grilles d'exposition).

- **ARTICLE 3 – Composition des équipes**

La composition de l'équipe devra comprendre **au plus 12 élèves**.

Un enseignant devra coordonner le projet pour chaque équipe et accompagner les élèves lors de la manifestation.

Le nombre d'accompagnateurs est limité à 2 par équipe.

- **ARTICLE 4 - Dépôt de candidature**

Les inscriptions devront parvenir au plus tard à la MSA Languedoc - Service Prévention – Place Chaptal – CS 59501 – 34262 MONTPELLIER CEDEX 2, **avant le 16 décembre 2016** (par mail : msalanguedocblf.prp.blf@languedoc.msa.fr - fax ou courrier cf. déclaration de candidature).

Vous pouvez consulter les documents relatifs au trophée (règlement, déclaration de candidature) sur le site internet de la MSA Languedoc <http://www.msalanguedoc.fr> rubrique Santé Sécurité au Travail.

- **ARTICLE 5 – Dotation**

A l'acceptation de la candidature, **une dotation de 150 €** par projet sera versée au chef d'établissement, par la MSA dont dépend l'établissement, à l'intention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, le Directeur de l'établissement s'engage à rembourser la dotation de 150 € à la MSA.

- **ARTICLE 6 - Forme et contenu du projet**

Saynètes, diaporamas, expos, affiches, montages, stands, ... (voir liste indicative non exhaustive ci-jointe).

Pour des raisons de bonne organisation, les équipes disposeront d'un temps maximum de 10 minutes pour présenter leur projet, suivi de 10 minutes réservées aux questions du jury.

Sur les 10 minutes de présentation du projet, les élèves devront prendre la parole au moins 50 % du temps.

Au préalable des 10 minutes de présentation du projet, les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre de leur projet.

- **ARTICLE 7 - Date et lieu du trophée**

Les projets seront présentés **le Mercredi 26 Avril 2017** sur le site du Pont du Gard à Vers Pont du Gard 30210.

- **ARTICLE 8 - Exclusion**

La MSA se réserve le droit d'exclure de la manifestation toute équipe en cas de comportement incorrect des participants : consommation d'alcool, de stupéfiants, violences physiques ou verbales.

- **ARTICLE 9 – Déroulement de la journée**

A son arrivée chaque équipe se verra attribuer un espace de présentation et son horaire de passage du matin lui sera précisé.

Elle devra s'installer avant le début des épreuves.

Pour les saynètes, 5 mn d'installation avant le passage et 5 mn de démontage seront accordées. Les projets sélectionnés par les jurys le matin seront à nouveau présentés l'après-midi, lors de la finale régionale.

Les équipes s'engagent à assister à la manifestation jusqu'à la clôture et la remise des lots.

- **ARTICLE 10 - Jury**

Le jury sera composé de :

- Administrateurs des MSA du Languedoc et Grand Sud
- Chef du Service de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Chef de département Prévention des Risques Professionnels de la CCMSA ou son représentant
- Président du Comité Technique Régional ou son représentant
- Médecin coordonnateur de l'ARCMSA
- Représentants d'institutions de prévention : CARSAT – ARS - Cellule préfectorale Prévention routière – ARACT – Enseignants Hygiène Sécurité Environnement
- Conseillers en prévention d'autres caisses MSA

La MSA organisatrice complètera elle-même cette liste par les personnes nécessaires à la constitution définitive des jurys.

- **ARTICLE 11 - Evaluation des projets**

Les membres des jurys évalueront individuellement les projets des équipes à partir de la grille de notation jointe ; il n'y aura pas d'appréciation collective des projets.

Aucune publication des projets dans la presse ou diffusion grand public n'est autorisée avant la présentation devant le jury, tout manquement pourra être sanctionné.

Chaque membre de chaque jury note les équipes. Cette note est sur 100.

En fonction des notes attribuées par chaque membre, un rang de classement est affecté à chaque équipe.

En fonction du rang attribué, chaque équipe bénéficie d'un nombre de points allant de 5 à 0, la première équipe recevant 5 points.

Le détail de la notation ne sera pas communiqué.

- **ARTICLE 12 – Prix**

- **1er prix** : **1 trophée** attribué pour un an, remis en jeu l'année suivante
1 dotation d'une valeur de **1.500 €**
- **2ème prix** : **1 coupe**
1 dotation d'une valeur de **1.000 €**
- **3ème prix** : **1 coupe**
1 dotation d'une valeur de **800 €**
- le prix des autres équipes finalistes sera doté de **200 €**

Les dotations seront versées aux chefs d'établissements des équipes gagnantes.

En outre, au vu des projets, des mentions spéciales pourront être accordées.

Différents lots récompenseront les participants.

- **Article 13 - Cession du droit à l'image**

Tout participant, jeune, enseignant, accompagnant, accepte expressément et gratuitement de céder ses droits à l'image durant le TPJ et la Journée Prévention Jeunes comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

L'établissement assure que les élèves majeurs participant au TPJ, ou les parents des élèves mineurs participant au TPJ, certifient donner à la MSA l'autorisation de reproduire ou de représenter, à titre gratuit, les prises de vues vidéo et photos de chaque élève réalisées et produites par la MSA dans le cadre des Trophées Prévention Jeunes.

Cette autorisation comporte le droit de reproduire et de publier l'œuvre par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques, et le droit de la représenter par exposition, projection publique, télédiffusion, vidéocassettes, CD-ROM, DVD, réseaux informatiques intranet/internet, réseaux sociaux, msa.fr, Facebook, Dailymotion, ainsi que dans le presse nationale et régionale.

Cette autorisation a pour unique but de permettre à la MSA et ses partenaires de faire la promotion de leur action auprès des jeunes du milieu agricole.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces prises de vues vidéo et photo ne devront pas porter atteinte à la réputation, ni à la vie privée de l'élève.

- **Article 14 - Responsabilité**

La MSA se réserve le droit de modifier le règlement, de proroger, d'écourter le Trophée Prévention Jeunes, de l'annuler, de modifier, de limiter les gains, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- **Article 15 - Règlement**

Les décisions des jurys sont sans appel.

Le seul fait de s'inscrire et de participer au TPJ implique pour les participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.